

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 22 FEVRIER 2022 A 20H30**  
**EN MAIRIE**

**PRESENTS** : MM.JP DUPRESSOIR, J.GLÜCK, A.MAUGER, E.MASSET, P.DESOMBRE, B.DELABOS, G.VERHAEGHE, MMES F.BERNSTEIN, L.SEVESTRE, S.DESANNEAUX, S.COURTY, I.DURAND, M.VAN DEN BOSSCHE.

**ABSENT** : GARIN Jean-Luc

**SECRETARE DE SEANCE** : MICHALSKI Gisèle

**I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18/01/2022**

**ACCORD A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**II- COMPTES-RENDUS DE RÉUNION**

*1° Réunion du 24 Janvier 2022 : Projet « chauffage de la salle des sports » (J.Glück) :*

Une commission spécifique a été créée pour ce projet. Elle sera composée, sous la supervision de Mr le Maire, de Julien Glück pilote du projet, Alban Mauger, Eric Masset et Benoît Delabos.

L'objectif est de réaliser une étude sur l'année 2022 et une éventuelle prévision budgétaire sur 2023. Après une première présentation et échanges, le choix se porterait vers une technologie pompe à chaleur + aérothermes.

Une consultation de 4 entreprises sera réalisée pour cette étude.

D'autre part, certains points ont été abordés et seront à prendre en compte dans le projet, à savoir :

- Ne pas oublier les protections des appareillages (ballons, volants de badminton,).
- Demander une visite de réalisation pour voir à quoi correspond la solution proposée.
- Voir comment gérer la régulation.
- Quelle est la durée de travaux et la durée de fermeture de la salle de sport pour la réalisation des travaux.

Il faudra par ailleurs étudier l'éligibilité aux aides de l'Etat (Economie d'énergie) et les possibilités de subventions.

Mr Glück a demandé des rendez-vous avec 4 entreprises pour lancer les études. A ce jour l'entreprise Devilloise est déjà venue et propose un projet électrique mais leur proposition devra être affinée et revue. L'entreprise Palluel doit nous remettre 2 offres, Hauville est en congés et Brunet Lacheret doit nous rappeler.

*2° Réunion du 21 Février 2022 : Syndicat Intercommunal des Collèges (Alban MAUGER) :*

Transports : 48 titres de transport ont été émis en 2021 contre 45 en 2020. 6 dossiers n'ont pas été réclamés. Les familles ont été informées individuellement. Dans le futur, elles seront également avisées.

Coût des titres : 120 €/enfant et remboursés intégralement.

Entrées piscine : 99 pour le collège Chartier et 35 pour le collège Rousseau. La différence est peut-être due au mode de transport pour s'y rendre ou suivant le programme des professeurs de sport.

Le budget prévisionnel de 2021 était de 4.500 € et sera renouvelé pour le même montant en 2022.

Budget global :

Le budget prévisionnel dépenses était de 63.183 €.

Dépenses : 49.333,20 € soit une différence de 10.886,28 €, somme réinjectée dans le budget prévisionnel de 2022.

De ce fait la participation sera revue à la baisse pour Servaville. Elle était de 7.137,82 € en 2021 et sera de 5.831,84 € pour 2022.

Cette baisse s'explique également par l'augmentation de la population qui est passée de 9660 habitants à 9748 habitants sur l'ensemble des communes adhérentes.

Coût par habitant : 6,23 € en 2021 et 5,08 € en 2022.

A la demande de Mr le Maire, Mr Mauger répond que le retrait de certaines communes n'a pas été évoqué lors des discussions.

Mme HUNCKELER a fait une remarque concernant la vitesse des cars.

### 3° Réunion du 21 Février 2022 : Communauté de Communes (Jean-Paul DUPRESSOIR)

C.L.E.C.T. : deux nouveaux conseillers communautaires ont été élus : nouveau maire de Cailly et 1 délégué à Esteville.

En ce qui concerne la C.L.E.C.T. (anciennement la Faribole), le Maire d'Elbeuf-sur-Andelle a demandé à ce qu'ait lieu un vote pour redéfinir le mode de calcul de la participation car certaines communes se voient fortement pénalisées par le déficit.

**POUR : 80 votes**

**CONTRE : 36**

**BLANCS : 11**

Dispositif Leader : la Communauté de Communes fait partie du PETR du pays de Bray.

Personnel :

- 1 personne va être recrutée à 80 % sur le pays de Bray et 20 % sur l'Intercauxvexin.
- Création d'un autre emploi permanent pour la mobilité.

Finances :

- Débat d'orientation budgétaire.
- Passage de la comptabilité M14 en M57.
- Achat d'un véhicule pour un personnel de la Communauté de Communes de Martainville.
- Etude pour futurs bureaux à Montville : coût 50.000 euros.

Divers :

- Aménagement de l'espace fibre.

### 4° Réunion des membres de la commission C.M.J. (Alban MAUGER)

- Parcours Santé : pose des agrées le 23/04/2022.

Les enfants n'étaient pas présents étant donné le nombre important de cas covid.

- Enseignes pour les jeux : à prévoir.

- Chasse aux œufs : elle aura lieu le dimanche 17 avril à l'Espace Dugelay à 10H30. Monsieur le Maire demande que l'information soit transmise à Mr Lemaitre pour la prochaine note d'informations municipales.

- opération ramassage des déchets dans le village à prévoir.

### 5° Commission de Finances du Mardi 15/02/2022 (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Lecture de tous les comptes articles du budget prévisionnel 2021 avec les mandats et titres émis en 2021.

Remarques et explications sur certains articles :

**Article 60611 « eau et assainissement »** : il faut tenir compte d'une fuite sur chasse d'eau à l'école qui a engendré une consommation plus importante.

**Article 60612 « électricité »** : la baisse engendrée par la renégociation des contrats n'est pas encore très significative car il y a encore eu 6 mois en 2021 qui ont été réglés au taux plein.

Mme Desannaux demande si les tarifs du contrat sont bloqués lors des hausses de fluides comme actuellement. Il faudrait peut-être se renseigner auprès du SDE et éventuellement prévoir une hausse sur 2022 due à l'augmentation des fluides.

**Article 60621 « combustibles »** : Madame Desannaux prend la parole concernant les augmentations de fuel et souhaite connaître le prix au litre.

Mr le Maire confirme que c'est la société Cauchois qui nous livre actuellement et lors de la dernière livraison le prix du litre était de 1,13 €. Cependant une négociation avec les Ets Cauchois semble être difficile surtout en ce moment. Il faudrait certainement revoir un prévisionnel pour 2022 à la hausse par rapport à 2021.

**Article 6064 « fournitures administratives »** : le budget a été dépassé suite à des transferts d'articles. Mr Glück précise que certains articles tels que les impressions copies qui étaient précédemment imputées à l'article 6156 « maintenance » sont désormais réglées sur cet article.

**Article 6135** : précision est donnée concernant les dépenses qui concernent principalement de la location de nouveau matériel de téléphonie sur 5 ans.

**Article 60622 « carburants »** : baisse par rapport au prévisionnel peut être dû à l'achat du véhicule neuf. Consommation en baisse.

**Article : 6226 « honoraires »** : Mr le Maire précise que sur 2022 il y a lieu de prévoir le bornage du terrain rue du moulin pour la citerne incendie ainsi que des frais de notaire concernant la cession de terrain.

**Article 6288 « services extérieurs »** : Les services rendus par Relais Horizon concernant le ménage devraient être pris en charge à partir de Septembre 2022 par le Sivos et de ce fait ce poste sera revu à la baisse.

**Article 65548 « participations organismes extérieurs »** : prévisions Sivos suite à la réunion à 165.672 €.

A partir de la prochaine rentrée de Septembre, le Sivos va reprendre les dépenses de personnel d'entretien (article 6288 à budgéter jusqu'en juillet 2022) ainsi que certaines dépenses de produits d'entretien calculées et réparties en fonction du nombre d'enfants. Les peintures et travaux d'entretien restent à la charge des communes.

**En fonctionnement recettes** : l'article 7788 « produits exceptionnels divers » à 40.820,42 € reprend la recette de la cession du terrain communal rue de la briqueterie, des remboursements d'assurance suite à sinistres, des remboursements d'avoir Orange suite à renégociation des contrats, l'indemnité élections et la subvention des masques reçue de la Préfecture.

Lecture et définition des restes à réaliser pour **61.719,95 €**.

**En investissements dépenses** : Mr Glück précise que le devis initial du parcours santé a augmenté.

**En investissements recettes** : le total des titres émis 2021 correspond bien au prévisionnel 2021.

### III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

	<b>Investissements</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	274 268,00	728 041,00	1 002 309,00
Titres de recette émis(b)	204 689,95	761 317,65	966 007,60
Réductions de titres (c)		42 842,00	42 842,00
Recettes nettes (d = b – c)	204 689,95	718 475,65	923 165,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	274 268,00	728 041,00	1 002 309,00
Mandats émis (f)	133 246,61	608 119,99	741 366,60
Annulation de mandats (g)	2 185,27	5 898,62	8 083,89
Dépenses nettes (h = f-g)	131 061 ,34	602 221,37	733 282,71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h)</b>	<b>73 628,61</b>	<b>116 254,28</b>	<b>189 882,89</b>

**VOTE A L'UNANIMITE**

IV- COMPTE ADMINISTRATIF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II  
VUE D'ENSEMBLE  
EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	602 221,37	G	718 475,65
	Section d'investissement	B	131 061,34	H	204 689,95
			+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	68 458,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	80 897,02 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			= A+B+C+D 814 179,73		= G+H+I+J 991 623,71
<b><u>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</u></b> (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	00.00
	Section d'investissement	F	61 719,95	L	00.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	61 719,95	= K+L	00,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	602 221,37	=G+I+K	786 933,76
	Section d'investissement	= B+D+F	273 678,31	=H+J+L	204 689,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>		875 899,68		991 623,71

**VOTE A 14 VOIX POUR**  
**(le maire n'ayant pas pris part au vote)**

V- DELIBERATIONS

1°) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### VOTE A L'UNANIMITE

#### 2° Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 de la commune a été voté comme suit :

		DEPENSES RECETTES	DEPENSES RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	602 221,37	718 475,65
	Section d'investissement	131 061,34	204 689,95
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	68 458,11 si excédent
	Report en section d'investissement (001)	80 897,02 (si déficit)	0,00 (si excédent)
		=	=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>814 179,73</b>	<b>991 623,71</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0.00	00.00
	Section d'investissement	61.719,95	00.00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	602 221,37	786 933,76
	Section d'investissement	273 678,31	204 689,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>875 899,68</b>	<b>991 623,71</b>

### VOTE A L'UNANIMITE

### 3°- Affectation du résultat

#### Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, constate que le compte administratif fait apparaître :

**un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté de : 184.712,39 €**

Un excédent de fonctionnement global de ..... **184.712,39 €**

Un déficit de fonctionnement global de ..... /

\* Si déficit, pas nécessité de délibération

Pour mémoire Prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement C/023.....	<b>34.796,36 €</b>
<b>* Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>-7.268,41 €</b>
<b>Excédent ou déficit d'investissement de clôture</b> <b>A</b> (= Excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	
<b>Restes à Réaliser Investissement - Recettes</b> ..... <b>B</b>	<b>- 61.719,95 €</b>
- Dépenses..... <b>C</b>	
<b>Besoin de financement ou excédent de financement</b> <b>A + B - C</b>	<b>-68.988,36 €</b>
* Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;	
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.	

#### AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

##### En priorité

► à la couverture du besoin de financement C/ 1068 **68.988,36 €**

( Titre de Recettes à émettre )

##### Pour le solde

► à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 ..... **115.724,03 €**

► en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 ..... /

( Titre de Recettes à émettre )

#### 4°) Délibération concernant le temps de travail : 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 04 février 2022.

#### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

## **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

## **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN</b>
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

## **4 Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : la journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7heures de travail supplémentaire intégrées dans le planning des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la présente délibération.**



## **VI- URBANISME**

1°) Présentation des permis de construire et déclarations préalables :

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>		
Mr et Mme EIBEIRE	Rue de l'Ancienne Abbaye	Construction neuve
EARL LECOUFLE	28 rue de la Briqueterie	Extension d'un hangar existant
<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>		
Mr et Mme SOUICI LEMETER	19, route de Martainville	Extension d'habitation
Mme DURAND	252, rue du Moulin	Réfection habitation + extension de 5,10 M <sup>2</sup>
Mr VIGER Bruno	95, rue de la Mare	Pergola
Mme LEMOINE Angéla	253, rue de l'Ancien Manoir	Véranda

### 2°) Nom du futur lotissement rue de la Briqueterie

Il est demandé d'éventuelles propositions aux membres du conseil :

- Rue du Verger : proposé par Mr Alban Mauger
- Rue des Frênes : proposé par Mr Eric Masset.

### 3° Affaire HEBERT c/ Commune de Servaville-Salmonville

Monsieur le Maire explique que Mr Hébert a mis la commune au Tribunal Administratif pour, dans un premier temps un problème de vis-à-vis avec la future construction appartenant à la SCI de la Briqueterie, dont le permis de construire a été accepté mais également concernant la non-conformité de la servitude de passage pour les véhicules de secours.

La commune a réceptionné deux requêtes de l'Avocat de la partie adverse dont la deuxième est en référé. Tous les documents demandés par notre Avocat ont été fournis

Dans ce dossier il nous est demandé 2.500 euros d'indemnités et l'annulation du permis de construire.

## **VII –INFOS DIVERSES**

### 1°) Poste de secrétaire

Monsieur le maire rappelle que suite à un départ en retraite une offre d'emploi a été déposée sur le Cap Territorial et à ce jour 3 candidatures ont été réceptionnées.

La Communauté de Communes organise un forum de l'emploi à Montville en collaboration avec le pôle emploi et ils nous ont sollicités pour savoir si nous souhaitons nous y associer. Mme Sevestre doit reprendre contact.

### 2°) Parcours sportif et buts

La commande a été passée avec la société Adéquat. Pour le parcours santé il y a 12 semaines de délais et les buts 2 semaines.  
La facturation se fera en Juin.

### 3°) Fauchage

Le devis nous est parvenu pour 2022 avec une petite augmentation due probablement à l'augmentation des fluides.

Coût : 545,26 euros HT à chaque passage.

#### 4°) Eclairage public

La société Inéo est intervenue à plusieurs endroits de la commune concernant des lumières qui disjonctent.

Des photos nous ont été adressées pour informer les propriétaires concernant des arbres à élaguer qui touchent les câbles.

3 courriers ont été adressés aux intéressés.

Mme Enou demande si EDF peut passer élaguer les arbres situés sous câbles haute tension.

Mr le maire réplique que c'est à l'intéressé d'appeler Enédis

#### 5°) Feu d'artifice

Monsieur Glück expose qu'étant donné la configuration du terrain et du site, Sédi nous propose :

- Soit un feu de catégorie F4 qui monte à 75 mètres de hauteur ;
- Soit un feu qui monte à 50 mètres de hauteur qui s'étendrait sur tout l'espace Dugelay. C'est celui-ci dénommé le GALINA qui a été retenu.

Coût : idem à 2021 avec une offre de 100 lampions et une bande-son.

#### 6°) Déchetterie et broyage des déchets :

Le broyage aura lieu la semaine prochaine.

Il est proposé la réouverture de la déchetterie le 21 Mars. Cette date a été acceptée.

#### 7°) Investissements prévisionnels 2022

N° ARTICLE	DESIGNATION	RESTES A REALISER	DEVIS HT	DEVIS TTC
2031	Frais d'études RD 62	13.16 €	5 949.00 €	7 138.80 €
<b>203</b>	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	<b>13.16 €</b>	<b>5 949.00 €</b>	<b>7 138.80 €</b>
2041512/040	Rue du Moulin	6 000.00 €		- €
<b>204</b>	<b>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</b>	<b>6 000.00 €</b>	- €	- €
2128	Rue des Rougemonts (centre bourg -fin du village)	2.40 €	249 868.04 €	299 841.65 €
<b>2128</b>	<b>AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN</b>	<b>2.40 €</b>	<b>249 868.04 €</b>	<b>299 841.65 €</b>
21534	Eclairage salle des sports		5 147.54 €	6 177.05 €
21535	Eclairage public : 4 lampes pompiers		1 636.39 €	1 963.67 €
21534	Eclairage public (RAR)	47 650.56 €		47 650.56 €
<b>21534</b>	<b>RESEAUX ELECTRIFICATION</b>	<b>47 650.56 €</b>	<b>6 783.93 €</b>	<b>55 791.28 €</b>
21568	Aspirateur eau et poussière	217.83 €		
21568	Extincteurs (5)		652.03 €	782.44 €

21568	MATERIEL, OUTILLAGE ET D'INCENDIE DE DEFENSE CIVILE 1 citerne incendie = 40 074,00 € TTC 1 compteur 1 828,28 € TTC	- €	34 918.57 €	41 902.28 €
<b>21568</b>	<b>AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE</b>	<b>217.83 €</b>	<b>35 570.60 €</b>	<b>42 684.72 €</b>
21571	Porte-vélos (mairie)	135.00 €	150.00 €	180.00 €
<b>2157</b>	<b>MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE</b>	<b>135.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>180.00 €</b>
2158	Bétonnière, divers matériels		500.00 €	600.00 €
<b>2158</b>	<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES,AUTRES</b>	<b>- €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
2181	Vaisselle salle polyvalente		3 000.00 €	3 600.00 €
2181	Table cuisine		663.85 €	796.62 €
2181	Chariot de cuisine		418.20 €	501.84 €
2181	Tables cantine	1 869.00 €		
2181	Plaque feux gaz		1 848.75 €	2 218.50 €
2181	Four remise en température		3 678.80 €	4 414.56 €
2181	Four cuisine		2 388.50 €	2 866.20 €
<b>2181</b>	<b>INSTALLATIONS GENERALE, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS</b>	<b>1 869.00 €</b>	<b>11 998.10 €</b>	<b>14 397.72 €</b>
2183	Ordinateur secrétaire	3 482.48 €	1 704.00 €	2 044.80 €
2183	Sono (RAR)	2 349.52 €		- €
2183	Destructeur papier			500.00 €
<b>2183</b>	<b>MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>5 832.00 €</b>	<b>1 704.00 €</b>	<b>2 544.80 €</b>
<b>2184</b>	<b>MOBILIER</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2188	Parcours santé		2 903.94 €	3 484.85 €
2188	Buts de foot		699.48 €	839.38 €
2188	Illuminations		2 100.00 €	2 520.00 €
2188	Défibrillateur			
<b>2188</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>€ -</b>	<b>5 703.42 €</b>	<b>6 844.23 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>61 719.95 €</b>	<b>318 227.09 €</b>	<b>430 023.19 €</b>

Travaux RD62 : Monsieur le Maire précise que la commune envisage de faire un emprunt de 120.000 euros à 0.93 % sur 15 ans. Il doit reprendre contact avec le Crédit Agricole.

Eclairage de la Salle des Sports : travaux prioritaires à effectuer pendant les vacances scolaires.

Article 21534 : un emprunt sur 7 ans a été contracté. Le remboursement de la TVA s'effectuera en 2023.

Citerne incendie : travaux prévus en Juillet 2022.

Article 2181 : En ce qui concerne l'achat éventuel de tables, Mr Glück suggère d'acheter des tables et chaises pour les plus petits. Cette dépense pourrait éventuellement être prise en charge par le Sivos .

Article 2188 « Illuminations » : le contrat de location de 2 ans est terminé. L'entreprise doit réviser le matériel et nous remettre une offre pour le rachat éventuel ou un renouvellement de location.

Défibrillateur : il devrait nous faire une reprise sur l'ancien de 100 euros.

2°) Dates à retenir :

CCAS : vote du compte administratif et budget	24/02/2022	17H
Commission Communale des Impôts C.C.I.D.	01/03/2022	14H
Comité des Fêtes : assemblée Générale	04/03/2022	19H
Anciens : assemblée générale	10/03/2022	18H
Anciens Sapeurs Pompiers : loto	06/03/2022	13H
Siaepa	10/03/2022	18H
Commission de Finance : budget	22/03/2022	18H
Conseil municipal : vote du budget	29/03/2022	20H30
Elections Présidentielles	10/04/2022 24/04/2022	8h-19h
Elections législatives	12 et 19/06/2022	

Mr Glück aimerait convoquer la commission « Communications » le Jeudi 3 Mars à 18 heures.

Mr le Maire indique également qu'une commission travaux est prévue le 28/04/2022 à 9h pour la préparation de la dernière tranche de travaux du R.D.62. avec un début de travaux éventuels le 30/05/2022.

D'autre part un rendez-vous a également été fixé avec la Direction des Routes Mr Folligné le 10/03/2022 - 14 heures - pour la visite de caniveaux.

3°) Tableau des permanences électorales

M. Delabos et Mme Desanneaux seront absents le 10/04/2022.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de vacations de 2H15.  
Complétude du tableau avec les membres qui seront présents.

4°) Fête du Village : Elle aura lieu le 22 Mai 2022 ;

## **VIII-QUESTIONS DIVERSES**

1°) Bornes électriques : Mme DURAND pose la question de savoir s'il est prévu la pose de borne électrique sur notre commune.

Monsieur le Maire : le S.D.E. (syndicat département d'énergie) ne finance plus ces installations et des bornes déjà existantes à Préaux, Morgny s'avèrent insuffisamment rentables sur 2021.

Mr Glück précise que la loi dit que tout parking collectif de +20 places devrait obligatoirement être équipé en 2025.

D'autre part, la fourniture d'électricité de la borne se ferait par un abonnement pour le particulier.

2°) Trous rue de l'Ancien Manoir : relance de Mr Desombre concernant des trous à reboucher.  
Monsieur le Maire : en cours de réfection.

*La séance est levée à 23h30*